

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024 aux élus par mail le 7 mars 2024 avec l'ordre du jour de la séance du 13 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Rt :

République Française

2024-20

Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Commune
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-21

**Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Camping
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Après ont été lues et approuvées les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-22

**Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION – Site du Fer à Cheval
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



République Française

2024-23

**Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Eau et Assainissement
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire de Nasbinals



République Française

2024-24

Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Caisse des Ecoles
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024
Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominlque SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance le jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

M. Le Maire,



République Française

2024-25

Délibération du Conseil Municipal
concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION - Centre Technique Equestre
dressé par Mr MEYRUEIX Michel, Comptable public

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Bernard BASTIDE.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Présents : 12

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :
- Demande à la Juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme



République Française

2024-26

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jean-François MONTALOUX, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

COMMUNE

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	373 782.50	845 694.35
Recettes	469 035.65	1 052 248.89
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		206 554.54
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		206 554.54
EXCEDENT INVESTISSEMENT 2023		95 253.15
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		249 036.81
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		153 783.66

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

CAMPING

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	308 002.13	45 764.68
Recettes	135 235.43	78 414.97
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		32 650.29
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		32 650.29
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		172 766.70
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		39 286.07
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		133 480.63

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

SITE DU FER A CHEVAL

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	9 462.72	45 825.58
Recettes	7 999.93	45 825.58
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		1 462.79
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		153 798.56
EXCEDENT INVESTISSEMENT CUMULE		152 335.77

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	78 730.32	119 812.06
Recettes	40 927.66	132 638.33
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		12 826.27
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		41 359.46
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		54 185.73
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		37 802.66
EXCEDENT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		65 022.01
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		27 219.35

Votants : 14 Pour : 14 Contre : Abstention :

CAISSE DES ECOLES

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 048-214801045-20240313-2024_26CAMP-BF

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	/	64 013.12
Recettes	/	64 013.12
RESULTAT FONCTIONNEMENT 2023		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE		0.00
Votants : 14	Pour : 14	Contre : Abstention :

CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

	<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>
Dépenses	162 111.95	4 852.96
Recettes	101 940.53	15 853.90
EXCEDENT FONCTIONNEMENT 2023		11 000.94
EXCEDENT FONCTIONNEMENT ANTERIEUR		0.00
EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE		11 000.94
DEFICIT INVESTISSEMENT 2023		60 171.42
DEFICIT INVESTISSEMENT ANTERIEUR		152 910.98
DEFICIT INVESTISSEMENT CUMULE		213 082.40
Votants : 14	Pour : 14	Contre : Abstention :

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Au registre sont les délibérations
Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française

2024-27

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 206 554.54 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	206 554.54
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2023	206 554.54
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	206 554.54
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	206 554.54
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

Délibéré en séance les jour, mois ID: 048-214801045-20240313-2024_27-DE

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAMPING

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 32 650.29 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	32 650.29
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2023	32 650.29
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	32 650.29
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement (compte 1068)	32 650.29
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

Délibéré en séance les jour, mois ID: 048-214801045-20240313-2024_28-DE

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SITE DU FER A CHEVAL

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
 - de Présents : 12
 - de Votants : 15
- Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	0.00
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 048-214801045-20240313-2024_29-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - EAU ET ASSAINISSEMENT

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 12 826.27 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		41 359.46
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)		
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT	12 826.27
	DEFICIT	
Résultat Cumulé au 31/12/2023		54 185.73
A) EXCEDENT AU 31/12/2023		54 185.73
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible affecté comme suit :		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		54 185.73
B) DEFICIT AU 31/12/2023		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif		

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 048-214801045-20240313-2024_30-DE

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

République Française

2024-31

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CAISSE DES ECOLES

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	0.00
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2023	0.00
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

Délibéré en séance les jour, mois

ID: 048-214801045-20240313-2024_31-DE

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - CENTRE TECHNIQUE EQUESTRE

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 11 000.94 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	0.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT
	11 000.94
	DEFICIT
Résultat Cumulé au 31/12/2023	11 000.94
A) EXCEDENT AU 31/12/2023	11 000.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* A la couverture du besoin de financement de la section	
d'investissement (compte 1068)	11 000.94
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	0.00
B) DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/3/24

Délibéré en séance les jour, mois

ID: 048-214801045-20240313-2024_32-DE

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement des fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement HT/BTS Abords Cascade du Déroc	139 686.11 €	Participation du SDEE	93 124.07 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	46 562.04 €
Total	139 686.11 €	Total	139 686.11 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Monsieur le maire ;

S'ENGAGE à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur TROIS exercices, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-93 du 29 novembre 2023.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

République Française

2024-34

Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ETABLE DE MME STAHL A LA COMMUNE DE NASBINALS

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice : 15
- de Présents : 12
- de Votants : 15 Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Nasbinals, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 7 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Bernard BASTIDE.

Etaient Présents : MMs Bernard BASTIDE, Jean-François MONTIALOUX, Jérôme BROUSSARD, Patrick BRIOUDES, Christophe BOUQUET, Bruno GABRILLARGUES, Jean PRAT, Laurence RATERY, Jean-Pierre REY, Loïc ROSSIGNOL, Dominique SAUVAGE, Francis VIALARD.

Etaient absents ayant donné procuration : MMs Eric CARIOU à Dominique SAUVAGE, Laurent MOULIADE à Jérôme BROUSSARD, Angélique CRUEYZE à Bernard BASTIDE.

Etait Absent :

Il a, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T., été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Francis VIALARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le projet de convention entre Madame STAHL Kathleen et la Commune de Nasbinals ;

Monsieur le Maire :

- **DONNE** lecture de la convention de mise à disposition de l'étable de Madame STAHL Kathleen à la Commune de Nasbinals qui précise les diverses modalités ;
- **RAPPELLE** que Madame STAHL est propriétaire de ladite étable ;
- **PRECISE** que l'étable susmentionnée est mise à disposition par le propriétaire au profit de la Commune de Nasbinals ;
- **DEMANDE** aux membres de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ADOPTER** la convention selon les modalités précitées ;
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Au registre sont les délibérations

Pour copie conforme,

Le Maire,

